

**Table GIRT de l'unité d'aménagement (UA) 111-61
Fiche – Évaluation des solutions possibles
aux préoccupations - PAFIO**

1. IDENTIFICATION	
Personne ou organisme émetteur de préoccupation	Document de référence
Membre TGIRT, MRC Avignon Membre d'un groupe environnemental Citoyen (14)	
2. PRÉOCCUPATION	
Usage : X	
Opérationnelle :	
Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :	
<p>Les lacs de Saint-Louis, identifiés depuis le premier Schéma d'aménagement de la MRC Avignon de 1987 comme « zone de conservation », sont les lacs Paradis, Snell, à Truite, à Roy et du Ouest. Le secteur où les coupes potentielles ont été identifiées, faisant également l'objet d'une AIPL, a été également identifié plus récemment comme site de développement récréotouristique au PRDTP - volet récréotourisme (qui bien que n'ayant pas encore été adopté est le résultat d'une longue consultation et de la mobilisation des élus des MRCs de la Gaspésie depuis début 2019).</p> <p>Jouir du lieu en temps que site de villégiature communautaire nécessite de préserver l'expérience usagé et les paysages ceinturant les lacs. D'importantes coupes forestières auraient certainement un impact significatif sur le secteur. L'accès public à un lieu récréotouristique près des quelques lacs de notre territoire ainsi que leur protection constituent les priorités pour le secteur des lacs de Saint-Louis.</p> <p>Les meilleures solutions d'harmonisation seront à discuter entre la MRC et le ministère, mais voici quelques pistes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - modifier/moduler les secteurs identifiés au PAFIO pour retirer/limiter les coupes au pourtour des lacs de Saint-Louis - retirer les AIPL au pourtour des lacs de Saint-Louis pour les relocaliser en périphérie - assimiler les lacs de Saint-Louis aux normes de l'entente paysage de la TGIRT 	
3. LOCALISATION DE LA PRÉOCCUPATION	
Situer brièvement le territoire concerné par la préoccupation :	
UA 111-61, LOUIS_CR_8605, LOUIS_CR_6376, et LOUIS_CR_6372	
Carte jointe : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

4. ENJEU
Paysage, développement de la villégiature
5. OBJECTIF
Préservé l'usage récréotouristique potentiel
6. ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU À VENIR
Identifier les mesures, les modalités, les ententes, etc. qui affectent l'enjeu:
<p>Concernant les AIPL, ils ont été choisis par différents critères, consulté à différent palier et approuvé par consensus. Ils sont aussi inscrits au registre officiel du Québec. Une modification importante n'est pas acceptée par le MRNF.</p> <p>Concernant la demande d'application de l'entente GIRN, la proposition sera transférée au comité paysage qui a pour mandat de se pencher sur la question.</p>
7. SOLUTIONS POTENTIELLES
Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :

9. ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MESURER LE RESPECT DE LA MESURE D'HARMONISATION

Identifier les éléments qui permettront de vérifier que la mesure d'harmonisation a été respectée et les intégrer au R176.

10. CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES

Secteur visé en partie par le projet de protection de lacs et étangs de la TGIRT :

